

Conseil Municipal 04/04/2024

Procès-verbal

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 04 Avril 2024, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents:

Jean-Louis FLORES
Thomas HAROUN
Michèle MARTIN
Bruno BARBÉ
Claudine DOMPS
Denis SAVOURÉ
Alexis LEBOUTEUX
Katia VACHEROT
Marc GILLOT
Marc DOMPS

Absents excusés: Maria Dolorès GONÇALVES qui a donné procuration à Bruno BARBÉ, Christine BILLON qui a donné procuration à Claudine DOMPS, Aurore MAUBAILLY qui a donné procuration à Michèle MARTIN, William BELTOISE qui a donné procuration Thomas HAROUN,

Absent non excusés:

Mazid CALAS.

Secrétaire de séance : Marc DOMPS

La séance est ouverte à 20 h 41

Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08/03/2024

Délibérations :

Compte de gestion 2023 M57

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2023 :

Sous la présidence de Mme DOMPS Claudine doyenne de l'assemblée, chargée de présenter les documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 585 587,50 € Recettes 671 716,01 €

Excédent de clôture (après intégration du résultat 2022) : 459 440,54 €

Investissement

Dépenses 493 283,72 € Recettes 133 147,28 €

Restes à Réaliser : 9 234,00 €

Déficit de clôture (après intégration du résultat 2022) : 345 488,23 €

Hors de la présence de Monsieur FLORES Jean-Louis, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	88 128,51
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	373 312.03
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	459 440.54
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-345 488.23
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précèdé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 9 234.00
Besoin de financement F. = D. + E.	354 722.23
AFFECTATION =C. = G. + H.	459 440.54
1) Affectation en rèserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	354 722.23
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	104 718.31
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

⁽¹⁾ Origine: emprunt: 0.00, subvention: 0.00 ou autofinancement: 0.00

⁽²⁾ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

⁽³⁾ Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

⁽⁴⁾ En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

VOTE DU BUDGET 2024

Considérant le Budget primitif M 57 présenté par Monsieur le Maire, Considérant le vote du compte administratif 2023 en concordance avec le compte de gestion, Considérant la délibération n° 10/2023 en date du 11/04/2023 concernant la fongibilité des crédits,

Vu les travaux de la commission budget, Vu les propositions du Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

De voter le budget primitif 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire,

Pour la section de Fonctionnement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 664 179,66 €

Pour la section d'investissement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 489 740,65 €

Vote des taux d'imposition 2024

Par délibération du 11/04/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH: 09,75 % TFB: 26,64 % TFPNB: 41,73 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH: 10,13 % TFB: 27,68 % TFPNB: 43,36 %

Soit une augmentation du taux 2023 exprimé en % de 3,9 %.

Après en avoir délibéré avec 1 voix contre (Alexis LEBOUTEUX) et 1 abstention (Denis SAVOURE), Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Subvention imagine'R 2024/2025

Considérant les tarifs de la carte imagine-R, Vu la subvention transport scolaire 2023/2024 (imagine'R),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'attribuer une subvention, pour l'acquisition d'une carte imagine'R:

- * Pour les collégiens fréquentant le collège public de Dourdan finissant leur cycle collège,
- * Pour les lycéens, jusqu'au bac, utilisant imagine'R.

Cette subvention s'élève à 53 € pour l'année scolaire 2024/2025.

La carte scolair'R (transport vers le collège de Saint Arnoult en Yvelines) bénéficiant d'une subvention d'Île de France Mobilité en plus de celle du département, le Conseil Municipal ne souhaite pas subventionner cette carte.

Subventions aux associations communales

Compte tenu des associations sur Boinville le Gaillard,

Considérant la subvention 2023 d'un montant de 590 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 1 abstention (Aurore MAUBAILLY) : d'augmenter la subvention pour 2024.

Cette subvention sera imputée à l'article 6574, aux associations suivantes, participant à l'animation de la commune :

Soit:

620 € pour ECTM (Ensemble C'est Tellement Mieux)

620 € pour le club des Hirondelles

1 240 € pour l'OSASC (OSASC + Bibliothèque)

Tarifs location de la salle polyvalente :

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie, Considérant le travail de la commission budget,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide avec 1 contre (Christine BILLON),

Des tarifs de location de la salle polyvalente suivants :

	Pour mémoire tarifs 2023 :	<u>Tarif 2024 :</u>
Boinvillois :	400,00 €	420,00 €
Tarifs pour les 18 ans	160,00 €	160,00 €
Extérieurs :	810,00 €	850,00 €

Soit une augmentation de 4,9 % par rapport à 2023

D'appliquer ce tarif à compter du 01 mai 2024.

Le tarif appliqué au locataire, pour le jour de location, sera celui indiqué à la signature de la convention.

Tarifs cimetière :

Considérant les tarifs de la dernière délibération,

Considérant la création de cavurne proposant une capacité d'accueil de 4 à 5 urnes,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions de la Commission Cimetière,

Concessions:

<u> </u>		
Type de concession :	Tarif 2022/2023 pour mémoire :	Tarif 2024 :
30 ans	750 €	790 €
50 ans	1 500 €	1575 €
*Caveau Provisoire *Ouverture / Fermeture	20 € / jour 30 €	20 € / jour 30 €

Columbarium:

	Pour mémoire tarifs	<u>Tarifs 2024 :</u>
	<u> 2022/2023 :</u>	
15 ans	515 €	541 €

(Ouverture et fermeture des cases, plaque gravée comprise, fournie par la mairie)

Cavurnes:

	Tarifs 2022/2023:	Tarifs 2024:
30 ans	750 €	790 €

Jardin du souvenir:

La dispersion des cendres est gratuite.

La fourniture de la plaque ainsi que la réalisation de la gravure seront effectuées par la Mairie de Boinville le Gaillard.

	Tarif 2024
Tarif plaque gravée :	100 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Abroge toutes délibérations prises antérieurement, relatif aux tarifs du cimetière,
- Valide les tarifs proposés,
- Décide que le produit de ces ventes de concession sera entièrement versé sur le budget communal.
- Décide également qu'aucune concession ne pourra être vendu en réservation. (Vente avant décès)

Approbation du règlement d'utilisation de la salle polyvalente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoires,

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement d'utilisation de la salle polyvalente,

Monsieur le Maire donne lecture, au conseil municipal, du projet de règlement d'utilisation de la salle polyvalente, située ruelle du charron à Boinville le Gaillard,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier,

Avec 1 abstention (Alexis LEBOUTEUX) le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement d'utilisation de la salle polyvalente,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

Autorisation de nommer la place où se situe le monument aux Morts.

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissé au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par ellemême. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droits commun.

Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance de conseil plusieurs propositions de dénomination pour nommer la place où se situe le monument aux morts avaient été avancées.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur un choix.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à bulletin secret,

Décide de nommer officiellement la place où se situe le monument aux morts et donne à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour mener à terme ce dossier de dénomination de la place « Place de la Liberté ».

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 Mars 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DÉTERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide avec 1 abstention (Denis SAVOURE) et 1 contre (Christine BILLON) :

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De prévoir les crédits correspondants au budget,
- Que la présente délibération entre en vigueur le 05/04/2024.

Remboursement de frais :

Considérant que la commune ne dispose plus de carte achat,

Considérant que Madame DOMPS Claudine a dû avancer des frais pour la commune avec ses deniers personnels,

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder au remboursement des achats suivants à Mme DOMPS :

Achats Réalisés par :	Fournisseurs :	Objet de l'achat :	Montant :
DOMPS Claudine	SUPER U Auneau	Alimentation	109,01€

Les factures seront jointes à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement, par la commune des achats ci-dessus réalisés.

Point Divers:

Place de stationnement :

M.BARBE demande ce que la mairie peut faire concernant le stationnement pratiqué face au 5 rue du Château. Cet espace est à la base un espace en pelouse, mais à force des stationnements des ornières se sont formées.

Cette question sera traitée en commission voirie.

Questions diverses:

- Mme VACHEROT Katia demande quand sera réalisé la campagne de point à temps. M.HAROUN Thomas indique qu'une entreprise devrait passer courant mai.
- M.GILLOT Marc demande si le nid de frelon asiatique présent sur le terrain rue de la Gobeline / rue du château d'Eau a été traité. M.FLORES répond que oui celui-ci a été traité fin d'année dernière.
- M.GILLOT Marc demande si une déclaration a été faite concernant la coupe de l'arbre situé sur le terrain à l'angle de la rue du château d'eau / rue de la Gobeline ? Renseignement sera pris auprès du propriétaire afin de savoir qui est à l'origine de la coupe.

22h40 - M.GILLOT Marc quitte le Conseil Municipal

- Mme DOMPS Claudine fait état des frais bancaires et assurance à la charge de la bibliothèque. Elle demande si la mairie peut l'aider financièrement afin de réduire ce coût qui impacte grandement son budget et ne lui laisse plus grand-chose pour l'achat de nouveau livre sur l'année. Monsieur le Maire demande à ce que l'OSASC voit pour intégrer la section bibliothèque (étant rattachée à l'association) à son assurance. Ce qui créerait moins de charge pour la bibliothèque.
- Mme DOMPS Claudine informe que la commission fleurissement se chargera du fleurissement autour de la salle polyvalente à la fin des travaux. Elle demande si le muret à gauche de la porte d'entrée peut être réhaussé et prolongé donner un aspect fini. Monsieur le Maire n'est pas contre.
- M.SAVOURE Denis informe qu'il semblerait qu'un dépôt sauvage est été réalisé au pont du TGV.

Il revérifiera lui même s'il s'agit bien d'un dépôt sauvage et en informera la mairie.

- M.SAVOURE Denis demande si l'OSASC aura besoin d'aide pour l'organisation du feu de la Saint Jean. Normalement non l'OSASC se charge de cette animation en totalité.
- Mme VACHEROT Katia demande s'il est prévu un agent supplémentaire pour le traitement des espaces verts aux beaux jours. La réponse est oui.

Travaux Place de la Liberté :

M.HAROUN Thomas, informe le Conseil Municipal de la réunion de chantier qui a eu ce jour avec les entreprises en charge des travaux de la place. Reste le gazon à planter, quand le temps le permettra, et les luminaires du passage piétonnier.

- M.SAVOURE Denis demande de quelle couleur seront les volets roulants qui seront installés à la salle polyvalente. M.BARBE Bruno indique que ceux-ci seront gris. M.SAVOURE Denis regrette que la commission travaux n'ai pas été informée des étapes de travaux de la salle polyvalente.
- M.HAROUN Thomas propose la révision des membres des différentes commissions lors d'un prochain Conseil Municipal, afin de répondre à certaines attentes de Conseillers Municipaux. Le Conseil Municipal accepte cette révision.

Fin de la séance 23 h 15

Le Maire : Jean-Louis FLORES	Le secrétaire : Marc DOMPS
	Mony

